

Avis de vacance de poste

PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL

PMGR-SERVICE SANTE AU TRAVAIL

Poste à pourvoir au plus tôt

Pour faire acte de candidature :

Pour être recevable votre candidature doit comporter un CV et une lettre de motivation visée par votre encadrement en indiquant la référence suivante : **44743**

A adresser au de la Direction des ressources humaines (ou par mail celine.pantel@ch-montfavet.fr)
Visé par le Cadre Supérieur de Santé du Pôle d'origine.

Diffusion Générale – documents à afficher (dont 1 profil de poste) dans toutes les unités intra/extra hospitalières

PMGR-SERVICE SANTE AU TRAVAIL

PRE-REQUIS OBLIGATOIRES :

- Master en psychologie BAC + 5
- Expérience préalable de psychologue du travail indispensable
- Formation et expérience en prévention et gestion des risques psycho-socio-organisationnels exigée
- Connaissance du monde du travail, de ses valeurs publiques et de ses contraintes
- Fonctionnement d'un établissement de santé
- Respect du code de déontologie des psychologues et de l'éthique

CONTEXTE DU POSTE

Le centre hospitalier de Montfavet, dont le site principal est situé à Avignon, est un établissement public spécialisé en psychiatrie générale, psychiatrie infanto-juvénile. Il propose également une offre sociale et médico-sociale (handicap, précarité).

Il est le principal établissement de santé mentale de la région PACA.

Il intervient sur l'ensemble du département de Vaucluse et sur le nord-ouest des Bouches-du-Rhône où il dispose de nombreuses structures pour la prise en charge des adultes, des enfants et des adolescents (une cinquantaine de structures, trois sites d'hospitalisation complète annexes).

L'effectif du personnel salarié (médical et non médical) du CHM est de 2000 Agents

DEFINITION DU METIER

- Le (la) Psychologue exerçant dans le champ du travail effectue des interventions dans un but exclusif de préservation de la santé psychique des salariés et d'amélioration des conditions de travail.
- Il (elle) assure des missions de conseils, d'accompagnement, de diagnostic et de sensibilisation pour les différents acteurs de l'établissement, sur le plan collectif et/ou individuel, dans le cadre de la prévention des risques psycho-socio-organisationnels.
- Il (elle) coopère avec les autres acteurs de l'équipe pluridisciplinaire animée et coordonnée par le médecin du travail.
- Le (la) psychologue du travail ne joue pas un rôle de négociateur et n'est pas là pour défendre les intérêts des agents ou de l'employeur.
- Il (elle) intervient en soutien des employeurs et des agents sur des actions concrètes et ponctuelles d'amélioration des conditions et de bien-être au travail.
- Le (la) psychologue du travail est celui des individus dans leur milieu du travail.
- Ses interventions n'ont pas une visée de « thérapie » c'est en cela qu'il (elle) se distingue d'un(e) psychologue clinicien(ne).

ACTIVITES PRINCIPALES

- **SUIVI INDIVIDUEL DES AGENTS**
Sur demande du médecin du travail ou de l'encadrement hiérarchique en lien avec la Direction des Ressources Humaines : entretiens individuels, accueil, soutien, accompagnement et orientation vers les personnes ressources de l'établissement ou vers des professionnels extérieurs.
- **SUIVI COLLECTIF**
Evaluation des situations de souffrance psychique et de vécu au travail par des entretiens collectifs pour comprendre les interactions avec la situation de travail.
- **AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL ET PREVENTION DES RISQUES PSYCHO-SOCIO-ORGANISATIONNELS**
Analyser les situations de souffrance, dégager des pistes de travail pour conseiller l'employeur dans sa démarche de prévention en santé.
Etudier des organisations du travail en vue d'en repérer les dysfonctionnements susceptibles d'être à l'origine de troubles.
Conseiller dans la recherche de solutions
- **DIVERS**
Production du rapport d'activité
Participation et intervention à la F3SCT ou CSE

➤ **SAVOIRS ET SAVOIR FAIRE**

Mobiliser des équipes et les dynamiser autour d'un travail commun, intervenir en public : Observer, analyser, conseiller, orienter, alerter.

Formuler des préconisations concrètes, mettre en œuvre.

Adapter son comportement et faire face à des situations critiques.

Rédiger et mettre en forme des notes.

➤ **SAVOIRS ETRE**

Faire preuve d'autonomie et de discrétion professionnelle.

Sens de l'écoute, capacité à prendre du recul.

Capacité à travailler avec des interlocuteurs variés.

RELATIONS HIERARCHIQUES ET FONCTIONNELLES

➤ **Liens Hiérarchiques** : Directeur de l'établissement - Directeur des Ressources Humaines.

➤ **Liens fonctionnels** : Médecin du travail - Direction des Ressources Humaines - Direction des soins - Réfèrent Handicap et Assistant(e) social(e) du personnel - Services de l'établissement.

RISQUES PROFESSIONNELS

- Charge mentale.
- Travail sur écran.
- Risque d'agression physique et/ou verbale.
- Risque routier.

CONDITIONS DE TRAVAIL

- Base horaire jour : 8h.
- Horaires fixes : 08h30- 17h30 du lundi au vendredi, repos le week-end.

AVANTAGES

- Self.
- Des offres loisirs, sport et culture pour tous les agents (CLOS, CGOS).
- Crèche hospitalière sur le site de Montfavet, ouverte de 6h15 à 21h15.
- Prime au-delà des 12 mois d'ancienneté pour les agents non titulaires.
- Forfait mobilité durable jusqu'à 300€ par an pour l'implication sur les trajets domicile – travail (engins éligibles ou co-voiturage).
- Parcours professionnel diversifier possible du fait de l'offre de soins, tant dans le domaine sanitaire que médico-social.
- Pour se former : Plan de formation adapté, abonnement Hospimédia.